

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 2 décembre 2019

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME MANDIN Monique, M. ANDRÉ Peter, MME KARPOFF Béatrice, MME POTIER Alizée, M. BAUD Michel, M. MÉNETRIER Jean-Philippe, MME ROUSSEAU Danièle, MME DOUX Fabienne, M. RETUREAU Pascal, M. BIZEUL Jérôme, MME BRIÉE Sophie, MME BOUTOLLEAU Roseline, M. CORABOEUF Marc, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane M. PILLET Jean-François.

Absents excusés : M. TESSON Denis jusqu'à la délibération n°101/19, MME POUTHE Sandrine jusqu'à la délibération n°100/19.

Absents : MME TULET Marianick, M. BURGAUD Cyril, M. BÉHAR Nicolas jusqu'à la délibération n°98/19, M. AIRIAU Pascal.

Absents ayant donné pouvoir : MME ROBARD Stéphanie à MME MANDIN Monique, MME BATARD Martine à MME KARPOFF Béatrice, M. SANCHEZ Michel à M. le Maire, MME CHANSON Laura à MME BLANCHARD Isabelle jusqu'à la délibération n°104/19.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame DOUX Fabienne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019 :

- Jean-François PILLET demande pourquoi le Chemin de la Vallée reste en sens unique pour une partie. M. le Maire répond que cela a été demandé par une riveraine. Il précise que cela a également été fait pour lui à sa demande pour les logements à côté de son atelier. M. le Maire refuse de mettre la totalité à double sens pour des raisons de sécurité, la voie n'étant pas large. Jean-François PILLET considère que cela fait beaucoup de panneaux pour ce chemin.
- M. le Maire précise que, suite à une réflexion sur son absence à une réunion sur les mesures agroenvironnementale, il s'est renseigné, et précise que la commune de Beauvoir sur Mer n'était pas invitée à cette réunion, car elle n'est pas membre du comité de pilotage. Stéphane DELAPRE s'excuse de cette intervention.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

97/2019 — Budget général – Décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2019.

Il est proposé une augmentation de crédits pour les opérations Voirie à hauteur de 85.000,00 € et Réseaux Eaux Pluviales à hauteur de 50.000,00 €.

Ce total de 135.000,00 € sera pris sur les crédits disponibles de la Maison des associations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget général tel que suit :

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPERATIONS REELLES					
2313-62	Maison des associations	135 000.00			
2315-41	Voirie		85 000.00		
2315-65	Réseau Eaux pluviales		50 000.00		
	Total opérations réelles Investissement	135 000.00	135 000.00	0.00	0.00

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

98/2019 – Budget général – Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2020 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager au maximum, le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L.1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2020, d'honorer nos factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'ouvrir le quart des crédits de la section d'investissement du budget général 2019 pour l'exercice 2020 tel que suit :

Opérations	Budget Primitif 2019 +DM	Quart des crédits à répartir	Proposition 2020	A ventiler dans les comptes
Hors programme				
Chapitre 20	2 000.00	530 784.75	2 000.00	202
Chapitre 21	10 000.00		2 000.00	21578
Chapitre 23	12 000.00		2 000.00	2313
13 Cimetière	1 000.00		1 000.00	2313
15 Ancienne Gare	2 000.00		1 000.00	2313
17 Presbytère	2 000.00		1 000.00	2313
22 Résidence Billon	24 000.00		5 000.00	2315
25 Centre Administratif	2 000.00		1 000.00	2313
28 Salle Omnisports	26 000.00		15 000.00	2313
29 Ardoise verte	5 000.00		2 000.00	2313
31 Centre de loisirs	5 000.00		5 000.00	2313
38 Les Halles	2 000.00		5 000.00	2313
39 Mairie	40 000.00		10 000.00	2313
41 Église	720 000.00		284 000.00	2313
41 Voirie	355 000.00		150 000.00	2315
42 Éclairage public	10 000.00		5 000.00	204172
43 Complexe sportif	10 000.00		10 000.00	2315
45 Groupe scolaire	12 600.00		5 000.00	2313
48 Réserve foncière	411 000.00		0	
51 Salle Polyvalente	5 000.00		10 000.00	2313
53 Parc des services techniques	27 539.00		5 000.00	2188
62 Bâtiment Associatif	330 000.00		2 000.00	2313
64 Bâtiment Services Techniques	2 000.00		2 000.00	2313
65 Réseau Eaux Pluviales	107 000.00	5 000.00	2315	
TOTAL	2 123 139.00		530 000.00	

Nicolas BEHAR entre dans la salle et prend part au vote.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

99/2019 – Budget assainissement – Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2020 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager au maximum, le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L.1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2020, d'honorer nos factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'ouvrir le quart des crédits de la section d'investissement du budget assainissement 2019 pour l'exercice 2020 tel que suit :

Compte	Budget Primitif 2019 + DM (sans reports)	Quart des crédits	Proposition 2020	Compte d'affectation
Chapitre 20	200 000.00	211 771.95	20 000.00	2031
Chapitre 21	109 351.94		20 000.00	2158
Chapitre 23	537 735.87		100 000.00	2315
TOTAL	847 087.81		140 000.00	

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

100/2019 – Challans Gois Communauté - Attribution de compensation définitive 2019 - Révision du montant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 65/2019 du 22 juillet 2019, elle a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 juin 2019 fixant le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 versée par Challans Gois Communauté à la commune à hauteur de 242.753,43 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre d'une réévaluation des charges transférées en matière de prise en charge du contingent SDIS et de compétence jeunesse, le conseil communautaire de Challans Gois Communauté a, lors de sa séance du 7 novembre 2019, porté ce montant à hauteur de 245.326,33 €.

Sandrine POUTHE entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C-V.-1° bis ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la réévaluation du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 versée par Challans Gois Communauté à la commune à hauteur de 245.326,33 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

101/2019 – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance – Fixation du montant de la participation de la commune

Denis TESSON entre dans la salle et prend part au vote.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°111/2018 du 16 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 – Au choix de l'agent :
 - Maintien de salaire à hauteur de 100% pour les indemnités journalières et 0% pour le régime indemnitaire, soit un taux de cotisation pour la garantie 1 retenu de 0,76% du Traitement Indiciaire Brut et de la Nouvelle Bonification Indiciaire Brute
 - Maintien de salaire à hauteur de 90% pour les indemnités journalières et 0% pour le régime indemnitaire, soit un taux de cotisation pour la garantie 1 retenu de 0,61% du Traitement Indiciaire Brut et de la Nouvelle Bonification Indiciaire Brute
- Garantie 2 – Rente Invalidité jusqu'à 90% du Traitement Indiciaire Net et de la Nouvelle Bonification Indiciaire Net pour un taux de 0,52% du Traitement Indiciaire Brut et de la Nouvelle Bonification Indiciaire Brute
- Garantie 3 – Perte de retraite – Complément de retraite de 90% de la perte de retraite pour un taux de 0,26% du Traitement Indiciaire Brut et de la Nouvelle Bonification Indiciaire Brute
- Garantie 4 – Capital décès de 100% du Traitement Indiciaire Net et de la Nouvelle Bonification Indiciaire annuelle pour un taux de 0,25% du Traitement Indiciaire Brut et de la Nouvelle Bonification Indiciaire Brute

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n°111/2018 du 16 octobre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents à conclure avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE pour une durée de six ans ;
- De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 5,00 € par agent, sur la base d'un temps complet pour la couverture des 4 garanties (maintien de salaire, incapacité, perte de retraite et capital décès), et de préciser que cette participation sera modulée au prorata du temps travaillé.
- D'établir la participation de la collectivité garantie par garantie selon les modalités suivantes :

Garanties souscrites	Taux de cotisation		Participation employeur aux garanties souscrites par l'agent (montants bruts)	
	Taux de couverture 90% du Trait. Net + NBI	Taux de couverture 100% du Trait net + NBI	Taux de couverture 90% du Trait. Net + NBI	Taux de couverture 100% du Trait net + NBI
Garantie 1: Maintien de salaire	0.61%	0.76%	1,86 €	2,12 €
Garantie 2: Invalidité	0.52%		1,59 €	1,45 €
Garantie 3: perte de retraite	0.26%		0,79 €	0,73 €
Garantie 4: capital décès	0.25%		0,76 €	0,70 €
Les 4 garanties	1.64%	1.79%	5.00 €	5.00 €

- De préciser que ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel
- De préciser que cette participation financière sera versée directement au prestataire, participation qui viendra en déduction de la cotisation due par les agents
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention de participation à intervenir.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

102/2019 – Travaux d'entretien et de consolidation du Pont de la Ramée – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe l'assemblée du constat d'un affaissement de la chaussée sur le Pont de la Ramée, pont mitoyen reliant le chemin rural n°10 dit du Bout de sac, situé sur la commune de Beauvoir-sur-Mer, et le chemin rural dit de la Charuère, situé sur la commune de Saint-Urbain, ce qui rend nécessaire l'exécution de travaux d'entretien et de consolidation pour y remédier.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, si besoin avec effet rétroactif, afin que la commune soit autorisée par la commune de Saint-Urbain à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et, accessoirement, pour organiser les rapports, notamment financiers, entre les deux communes.

La durée d'exécution des travaux est fixée à deux jours.

Le montant de la participation communale s'élève à 1.504,00 € HT, soit la moitié du montant total, l'autre moitié étant supportée par la commune de Saint-Urbain, qui, à cet effet, procédera à un remboursement des sommes engagées par la commune pour financer l'opération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Saint-Urbain pour l'exécution de travaux d'entretien et de consolidation du Pont de la Ramée, tel que susposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

103/2019 – Zonage d'assainissement – Arrêt du projet modifié avant enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes sont tenues de délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales et que ces zonages doivent être annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 17 juillet 2017, elle a arrêté le projet de zonage communal d'assainissement des eaux usées et pluviales avant enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur et au vu du rapport final remis par l'entreprise SICAA ETUDES, missionnée à cette fin par décision du Maire du 12 octobre 2016.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 22 août 2017 de soumettre le projet de zonage communal d'assainissement des eaux pluviales à une évaluation environnementale préalable n'a pas permis l'adoption du projet de zonage dans son ensemble (eaux usées et pluviales). En outre, dans le cadre de la réalisation de ladite évaluation, des modifications ont dû être apportées au projet de zonage communal des eaux pluviales, notamment pour ce qui concerne la localisation des points noirs, des bassins versants et des exutoires.

Il convient donc à présent, au vu des modifications transmises par l'entreprise SICAA ETUDES le 7 mars 2019, d'arrêter le projet de zonage communal d'assainissement des eaux usées et pluviales modifié avant ouverture d'une enquête publique puis adoption lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R151-53 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport final du zonage communal d'assainissement des eaux pluviales modifié remis par l'entreprise SICAA ETUDES le 7 mars 2019 ;

- d'arrêter le projet de zonage communal d'assainissement des eaux usées et pluviales tel que modifié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches relatives à cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

104/2019 – Enfance et Jeunesse – Avenant à la convention de partenariat du 1^{er} avril 2019

Laura CHANSON entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 38/2019 du 25 mars 2019, elle a approuvé la passation d'une convention de partenariat par laquelle les communes de Bouin, Saint-Gervais et Saint-Urbain ont désigné la commune de Beauvoir-sur-Mer pour recevoir les fonds versés annuellement par la CAF et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre ces organismes et les communes précitées.

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse devant être conclu pour la période 2019-2022, et pour des raisons pratiques, il convient d'envisager la passation d'un avenant pour autoriser la commune de Beauvoir-sur-Mer à conclure pour le compte des communes de Bouin, Saint-Gervais et Saint-Urbain un ou plusieurs contrats enfance jeunesse avec la CAF et la MSA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue le 1^{er} avril 2019 avec les communes de Bouin, Saint-Gervais et Saint-Urbain et l'association ASSOLI tel que susexposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'avenant à intervenir.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

105/2019 – Enfance et Jeunesse – Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de conclure avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022, étant précisé que ce nouveau contrat, qui sera conclu pour le compte des communes de l'ex-Communauté de Communes Pays du Gois, ne pourra être signé qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant à la convention de partenariat du 1^{er} avril 2019 habilitant la commune de Beauvoir-sur-Mer à agir en ce sens.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un tel contrat permettra aux communes de l'ex-Communauté de Communes Pays du Gois de percevoir de la part de la CAF des subventions permettant le financement d'activités dans le secteur Enfance-Jeunesse conformes aux objectifs et conditions fixés par l'organisme.

La convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, dès sa signature par l'ensemble des parties, et expirera le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de Contrat Enfance Jeunesse à conclure avec la CAF pour la période 2019/2022 tel que suséposé ;
- de préciser que ce nouveau contrat, qui sera conclu pour le compte des communes de l'ex-Communauté de Communes Pays du Gois, ne pourra être signé qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant à la convention de partenariat du 1^{er} avril 2019 habilitant la commune de Beauvoir-sur-Mer à agir en ce sens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lecture des remerciements :

- de la part des familles PINSCLOUX, PEIGNÉ, MERLET suite au décès de Pierre PINSCLOUX
- de la part de la famille FRADET suite au décès de Louise FRADET
- de la part de la famille BAUDRY suite au décès de Yannick BAUDRY

Lecture des remerciements pour l'octroi d'une subvention

- de Beauvoir Judo Club

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
05/11/2019	121	Groupement de commande Commune – CCAS – SIVU Gendarmerie Commune – CCAS – SIVU Gendarmerie de Beauvoir sur Mer Marché public de prestation de services en assurance Attribution
06/11/2019	122	Décision de non-préemption pour le terrain 8 impasse de la Frégate
06/11/2019	123	Décision de non-préemption pour le terrain 2 rue des Champéoles
06/11/2019	124	Décision de non-préemption pour le terrain Rue du Port
06/11/2019	125	Décision de non-préemption pour le terrain 9 rue du Champ
06/11/2019	126	Décision de non-préemption pour le terrain Rue du Port
06/11/2019	127	Décision de non-préemption pour le terrain 65 rue du Port
06/11/2019	128	Décision de non-préemption pour le terrain Rue des Ecureuils

08/11/2019	129	Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue St Nicolas Avenant n°1
12/11/2019	130	Marché public de services – Gestion des inscriptions en ligne au Run & Bike Pays du Gois 2020
18/11/2019	131	Marché public de prestations intellectuelles – Réalisation d'une étude sur l'intérêt du raccordement de l'Epoids sur la station d'épuration de Beauvoir-sur-Mer
18/11/2019	132	Décision de non-préemption pour le terrain 9 Rue du Champ
28/11/2019	133	Décision de non-préemption pour le terrain 9 rue du Champ modificatif
28/11/2019	134	Décision de non-préemption pour le terrain 6 rue des Acacias
28/11/2019	135	Décision de non-préemption pour le terrain Rue des Sables
28/11/2019	136	Décision de non-préemption pour le terrain 4 rue des Martins Pêcheurs
28/11/2019	137	Décision de non-préemption pour le terrain 1 chemin de la Commanderie
28/11/2019	138	Décision de non-préemption pour le terrain 7 chemin de la Vallée des Vignes
28/11/2019	139	Décision de non-préemption pour le terrain 18 rue Charles Gallet
28/11/2019	140	Décision de non-préemption pour le terrain 25 chemin du Puits Neuf
28/11/2019	141	Décision de non-préemption pour le terrain 8 chemin du Fief des Justices
28/11/2019	142	Décision de non-préemption pour le terrain 66 chemin des Mûres

Trophée de la Rénovation Verte

M. le Maire informe qu'il a reçu le deuxième prix de la Rénovation Verte lancé par Butagaz pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente lors du Salon des Maires. Ce trophée s'accompagne d'un chèque de 1500 € et la commune a été tirée au sort pour avoir un diagnostic énergétique offert par Butagaz pour un prochain projet.

Bibliothèque

Alizée POTIER informe qu'une nouvelle équipe de bénévoles très motivés s'est mise en place. Des formations auront lieu avec la Bibliothèque Départementale de la Vendée. Celle-ci a prêté deux malles de nouveaux documents à la bibliothèque de Beauvoir sur Mer. Les bénévoles ont fait des demandes de matériels pour des animations. Une exposition photos est prévue avec l'association E&E photographie, du 9 décembre au 19 janvier au sein de la bibliothèque actuelle. Beaucoup d'autres projets sont en cours ou en réflexion pour des animations culturelles.

Sandrine POUTHE demande une boîte à clés pour les bénévoles de la bibliothèque, de sorte qu'ils aient accès rapidement à la clé. M. le Maire répond que 3 clés supplémentaires sont commandées pour les bénévoles.

Collecte du Secours Catholique

Michel BAUD donne le montant de la collecte par le Secours Catholique : 2,5 tonnes de denrées (200 kilos de plus qu'en 2018).

Skate Park

Sandrine POUTHE trouve que les nouveaux modules du Skate Park sont très bien, mais le sol n'est pas encore praticable pour les rollers.

Un panier de basket au Skate Park est trop haut, serait-il possible d'en mettre un moins haut de l'autre côté ? Denis TESSON craint que des normes de sécurité empêchent de mettre des paniers trop bas, pour que les enfants ne s'y accrochent pas.

Arbres fruitiers

Sandrine POUTHE demande si les agents des espaces verts peuvent planter des arbres fruitiers. M. le Maire répond que les agents municipaux plantent déjà des fruitiers dans des lotissements et parcs.

Société de chasse

Marc CORABOEUF demande quand est-ce que le conseil municipal prendra une délibération pour attribuer une subvention exceptionnelle à la chasse pour l'organisation de la St Hubert. M. le Maire répond qu'il faudrait que l'association précise un montant.

Marc CORABOEUF fait remonter la demande d'un local pour la chasse. M. le Maire répond qu'il recherche des solutions, mais il n'en a pas encore pour l'instant.

Référendum aéroport de Paris :

Sandrine POUTHE demande si quelque chose est prévu en mairie sur le référendum pour la privatisation ou non des aéroports de Paris. M. le Maire répond qu'un poste informatique est à libre disposition du public en mairie pour les votes par Internet.

Nuisances Aérodrome

Jean-Philippe MENETRIER informe que des ULM extérieurs passent au-dessus de la Crosnière, ce qui est gênant pour Les Amis de l'Île de la Crosnière. Jean-Philippe doit transmettre en mairie une copie de la réponse faite par le SIVU Aérodrome à l'association. Les nuisances viendraient des gens de l'extérieur qui ne respectent pas les hauteurs de vol.

Jean-Philippe MENETRIER fait remonter la demande du SIVU Aérodrome de nettoyage de la signalétique par les services municipaux.

Les Coquelicots

Sandrine POUTHE informe que le 6 décembre aura lieu le rassemblement des Coquelicots, avec possibilité de voter pour ou contre le référendum concernant les aéroports de Paris.

Poteau EDF

Stéphane DELAPRE demande quel est le pouvoir de la commune pour faire déplacer un poteau EDF ?

Un lotisseur a dû abandonner un projet car déplacer une ligne EDF était trop coûteux. M. le Maire répond que la commune peut demander certains enfouissements de réseaux, mais c'est l'entreprise qui décide.

Maire lève la séance à 21h21.

Le Maire
Jean-Yves BILLON

La Secrétaire de séance
Fabienne DOUX